

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
03 juillet 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Michael SIMON donne pouvoir à Mme Jennifer BASILIO, M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo MARTINELLI.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2025.026 Objet – Délibération portant sur la signature du devis des jeux de la Calame

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le devis de la société TRANSALP ;

Vu le devis de la société PROLUDIC ;

Vu le devis de la société KOMPAN ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant ce qui suit :

La municipalité souhaite procéder au déplacement et au remplacement de l'aire de jeux située à proximité de la Salle Calame.

Ce projet répond à un double objectif :

- Optimiser la gestion de l'espace aux abords de la salle ;
- Remédier à la vétusté des équipements actuels, devenus inadaptés aux usages et aux normes en vigueur.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées dans le cadre de ce projet. La commission municipale compétente a procédé à l'analyse comparative des offres.

Les résultats de cette analyse ainsi que la présentation des différentes propositions ont été communiqués en amont du conseil.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société KOMPAN d'un montant, de 82 988.30 € H.T. avec les options couleurs suivantes : Structure jaune et toboggan bleu, sols copeaux et sols souples bi-bleu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de la société KOMPAN d'un montant de 82 988.30 € H.T.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 08 juillet 2025

Le Maire, C. MOINE

